

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées au ministre de la Sécurité publique;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

35842

Gouvernement du Québec

### **Décret 301-2001, 28 mars 2001**

CONCERNANT l'autorisation accordée au ministre délégué aux Affaires autochtones de verser une subvention d'un montant maximal de 1,6 M\$ à Mondial des Jeux et Sports Traditionnels pour l'organisation et la tenue du quatrième Festival mondial des jeux et sports traditionnels de Montréal en 2004

ATTENDU QUE les membres de la Trim and Fitness International Sport For All Association ont voté en faveur de la candidature de la Ville de Montréal pour tenir le quatrième Festival mondial des jeux et sports traditionnels qui se déroulera du 29 juin au 8 août 2004;

ATTENDU QUE la tenue de ce festival contribuera à l'essor économique, culturel, sportif et touristique de l'ensemble du Québec et particulièrement de la région de Montréal;

ATTENDU QUE le support du gouvernement du Québec à cet événement s'inscrit dans l'esprit des orientations gouvernementales concernant les Affaires autochtones, lesquelles prônent le partenariat et les rapports harmonieux entre les Autochtones et les non Autochtones;

ATTENDU QUE cet événement représente une opportunité pour le gouvernement du Québec de poursuivre et d'accentuer auprès de la population québécoise et des étrangers la sensibilisation et l'information aux réalités culturelles, sociales et économiques des Autochtones du Québec;

ATTENDU QUE Mondial des Jeux et Sports Traditionnels est un organisme sans but lucratif légalement constitué et qu'un comité organisateur, comprenant des Autochtones, a été formé;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a confirmé aux organisateurs qu'il contribuera financièrement pour un montant équivalent à celui du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a appuyé la mise en candidature de Montréal et a signé une entente de financement déterminant les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention d'un montant de 400 000 \$ afin de permettre à la Société des Internationaux du sport de Montréal de travailler à la mise en candidature et à l'organisation de l'événement et ce, au cours des deux premières années, soit 1999-2000 et 2000-2001;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.45 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), introduit par l'article 1 du chapitre 67 des lois de 1999, le ministre visé à la section III.2 de cette loi administre les sommes qui lui sont confiées afin d'assurer l'exécution des programmes qui lui sont confiés et peut, à ces fins, accorder une aide financière à toute personne ou organisme autochtone;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 1-2000 du 12 janvier 2000, le ministre délégué aux Affaires autochtones est responsable de l'application de la section III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones:

QU'il soit autorisé à verser une subvention d'un montant maximal de 1,6 M\$ à Mondial des Jeux et Sports Traditionnels pour l'organisation et la tenue du quatrième Festival mondial des jeux et sports traditionnels de Montréal en 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

35843

Gouvernement du Québec

### **Décret 303-2001, 28 mars 2001**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Pierre Thérien régisseur à la Régie du logement

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Pierre Thérien a été nommé de nouveau régisseur à la Régie du logement par le décret numéro 32-2000 du 19 janvier 2000;